

Tolford je pense leur est entièrement inconnu. Ce me semble que nos habitants n'ont pas coutume de se fier à de telles personnes, et de les louer sans en avoir quelque connaissance. Ils ont prît pour garant sans doute l'opinion de leurs amis, mais ne serait-il pas à propos d'en savoir quelque chose eux-mêmes. Le 10e toast est encore de la même nature. La chambre n'a pas fini son enquête sur l'affaire du 21 mai, et pourquoi prononcer une opinion sans connaissance de cause; c'est également la garantie d'amis qui a fait dire que Barbeau avait été massacré et que Marceau est tombé sous les mains d'une horde d'assassins. Je conseillerai à nos bons habitants de ne pas croire tout ce qu'on leur dit; cela pourrait mener à des suites malheureuses et les décrediter.

Mariés.

A Saint-Etienne de Beaumont, par le révérend Messire Lozang, curé, M. Augustin Marceau, fils de M. D. Savard, fils de M. D. Savard, maître forgeron, de Beaumont.

A Montréal, lundi, M. Benjamin Rodier, fils de feu M. Barthélémy Rodier, à Dlle Angélique Duches.

A VENDRE.

Par Encan seront vendus, à ce bureau, SAMEDI, le 7 de février prochain, à UNE heure P. M.

PLUSIEURS LOTS DE TERRE, dans la seigneurie de Sillery, sur le chemin du Carouge.

Pour informations, s'adresser aux commissaires, ou à LOUIS PANENT, Agent pour le district.

Office de la régie des biens des Jésuites, Québec, 20 janvier, 1855.

CALENDRIER POUR 1855.

A VENDRE, à la Vieille-Imprimerie, côté de la Basse-Ville, le **Calendrier pour 1855**. Il contient, outre les tableaux ordinaires, une liste du clergé du district. — Prix, 25 c. la douzaine, et 50 c. chacun.

RECEMENT PUBLIEE

Et se trouve chez **Neilson et Cowan**, rue de la Montagne. Prix 15, 8d.

LA TROISIEME PARTIE DE L'HISTOIRE DU CANADA, depuis l'établissement d'une chambre d'Assemblée jusqu'à l'année 1815. A l'usage des écoles élémentaires. Par Jos. F. PERRAULT, notaire.

Les première et seconde parties se trouvent au même endroit.

RECEMENT PUBLIEE

Et à vendre chez **NEILSON ET COWAN**, No. 14, rue de la Montagne.

EPITOME HISTORIQUE SACRÉE

En 12^e et bien reliée.

NOUVELLE EDITION, enrichie de notes en Français, et d'un Dictionnaire Latin-Français, dans lequel les mots à flexion se trouvent coupés de manière à parler aux yeux des élèves; par L. LISKENNE. Cette Edition est mise au Séminaire de Québec. Québec, 1^{er} Sept. 1854.

NOTICE

TOUTES les personnes entendées à la succession de feu **Geo. ROBERTS**, écuyer, en son vivant Médecin de cette cité, sont priées de payer immédiatement à M. ANTOINE RIDD, marchand, curateur d'office nommé à la dite succession, demeurant dans le faubourg St. Valiers, No. 168, et les personnes auxquelles la dite succession peut devoir ou être dûes de présenter leurs comptes, dûment attestés, au dit Curateur, le plus promptement possible.

Québec, 16 oct. 1854.

HUITRES FRAICHES.

— Par la goélette **LADY**, la dernière arrivée cette saison, garanties fraîches.

S'adresser à **NICOLAS ALLARD**, No. 12, rue Champlain.

RECEMENT ARRIVÉ, et à vendre par les sous-

signés: — 500 boîtes chandelles de Montréal

46 rouleaux tabac en feuilles de Virginie

9 boucaux dito dito

50 quarts d'huile en torques

Le tout d'une qualité supérieure.

HOLCOMB & LATHAM, Côté de la rue Saint Paul.

SE DÉBARQUENT MAINTENANT DE L'INDUSTRIE ET HARMONY, et à vendre par les sous-

signés: — 52 tonnes de Rum

30 d'huile de Melle

120 boîtes de Thé Bohea

50 do de Souche

LEMESURIER, TILSTONE & Co. Québec, 29 Octobre, 1854.

A VENDRE par les sous-

signés: — 100 quarts de leur supérieure

40 demi-quarts dito

500 quarts leur fine

100 dito dito moyenne

100 dito dito rejette

AUSSI: — Rum de la Jamaïque et de Berbice

Vin de Sherry, en pipes, barriques et quartaux.

P. & D. BURNET, Chambres Commerciales.

QUILLESPIE, FINLAY & CIE. ont à vendre:

Rum de la Jamaïque, en tonnes, barriques, et quartaux,

Cassonade, en boucaux et tierces.

Brandy Cognac, en pipes et barriques.

Brandy d'Espagne très-fort.

Midière vieux excellent, marque de Leacock et Harris.

5 janvier 1855.

RECEMENT REÇUS et à vendre par **NEILSON & COWAN**, No. 14, rue de la Montagne, les ouvrages, suivants: —

Les Mille et une Nuits, avec gravures, 8 vols

BUREAU DE LA PAIX.

Québec, 24 Décembre 1854.

Aux Abergistes de la Cité et Banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une Session Spéciale, aux Palais de Justice, à DIX heures du matin, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés), depuis le 25e jour de Janvier jusqu'au 15e de Février prochain inclusivement; ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des Licences et pour renouveler les Licences d'Abergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, et que les magistrats désirent que toute personne faisant application pour ainsi renouveler leur Licence, mette devant la dite Session copie de leur Licence de l'année dernière; et qu'aucune autre Assemblée Spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des Licences d'Abergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des suberges remarquables, de Hôtels ou Cafés, ou maisons payant bonifié une rente de pas moins de cinquante louis.

Par Ordre, **PERRAULT & SCOTT**, Greffiers de la Paix.

LIGNE DE DILIGENCE D'HIVER

Entre **QUEBEC & MONTREAL.**

PASSAGE, — 30 schellings.

LES soussignés informent le public qu'ils ont mis en opération, entre **QUEBEC & MONTREAL**, leur ligne de diligences qui a reçu un encouragement si libéral ces années dernières, et saisi cette occasion pour lui offrir leurs remerciements les plus respectueux, et pour solliciter la continuation des faveurs qu'ils en ont reçues.

Pour la commodité du public, les diligences partiront **TOUTS LES JOURS**, (les dimanches exceptés), à SEPT heures du MATIN. Le trajet se fera en deux jours. Ils assurent de plus, qu'ils auront toujours des voitures couvertes pour les occasions extraordinaires à un prix raisonnable, et aussi ils transporteront des paquets dans les dites diligences.

MICHEL GAUVIN, QUEBEC,
JULIEN PERRAULT, MONTREAL,
Propriétaires.

LIGNE DE DILIGENCES D'HIVER ENTRE

QUEBEC & MONTREAL.

LES soussignés informent le public qu'ils ont fait des arrangements pour faire voyager une ligne de diligence entre Québec et Montréal, **TROIS FOIS LA SEMAINE** (chaque voyage devant se faire en deux jours), pour partir de Québec tous les **LUNDI, MERCREDI et VENDREDI** matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le soir suivant.

Ils peuvent assurer le public que leurs arrangements seront plus propres à ceux des voyageurs expédiés, et des diligences plus commodément que celles qui ont déjà été employées sur cette route.

N. B. — Ils auront toujours des voitures couvertes pour des occasions extraordinaires.

S. HOUGH, QUEBEC,
E. CUSHING, MONTREAL,
Propriétaires.

AUX MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS

LES MEMBRES de la Société d'Éducation du District de Québec, ayant à leur assemblée générale, tenue à Québec le 4 décembre 1854, résolu de donner avis sur les papiers-nouvelles, qu'il serait reçu des soumissions des précepteurs qui désiraient se charger de la direction des écoles française et anglaise de la dite société, à compter du 1^{er} mai prochain.

AVIS EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, qu'il sera reçu des propositions pour occuper le poste de précepteur de l'école Française ou Anglaise de la Société d'Éducation du District de Québec.

Les propositions devront être adressées au soussigné, cachetées ou enveloppées. Propositions de la part de comme précepteur de l'école Française ou Anglaise de la Société d'Éducation du District de Québec.

N. F. BELLEAU, secrétaire.

AVIS. — De jeunes Étudiants entreprendraient

bien de préparer trois ballons, et aussi un beau feu d'artifice, avec la Mont Erna en fusion, s'ils étaient encouragés par les citoyens de Québec. A ces fins ils ont une souscription ouverte chez M. Louis Huot, marchand, aux coins des rues St. Jean et des Pauvres, où toutes personnes qui désiraient les encourager pourraient déposer un cent de leur argent, et ils leur en remettraient un billet d'admision. Et aussitôt la somme a-peu-près suffisante pour les dépenses, notice publique serait donnée du lieu, jour et heure que les ballons partiraient et le feu d'artifice s'exécuterait.

Québec, 15 Janvier 1855.

AUX SYNDICS ET MAÎTRES D'ÉCOLES.

LES Maîtres d'Écoles qui désiraient acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés, que l'Association parlementaire, avant de renouveler, on peut admettre à cette fin *gratis* un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

On donnera en même temps l'enseignement *gratis* à ceux de ces Instituteurs qui désiraient se perfectionner dans l'Arithmétique, la Grammaire, la Géographie, les Mathématiques, etc. etc.

S'adresser soit à la Maison d'École, faubourg St. Roch, près du Parc soit aux soussignés.

Les Syndics d'Écoles pourront par la même voie se procurer des Maîtres capables, et les Maîtres apprendre quelques fois la vacance de quelque École.

JOS. PARENT, Vice-Président.
JEFFERY HALE, Secrétaire.

A VENDRE. — VINGT ACTIONS dans les

fonds de la Banque de Québec.

S'adresser à **JOHN STRANG**, Quai de la Reine.

Québec, 12 janvier 1855.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Québec, 5e. Février 1850.

RESOLU. — Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill pour créer un pont ou des ponts; pour réviser que commune pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte de parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Église des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'entendre le plus public, s'il n'y a point d'Église, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 mars, 1817.

RESOLU. — Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e. mars, 1819.

RESOLU. — Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill pour créer un pont ou des ponts, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taxés qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des eaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

4e. mars, 1824.

RESOLU. — Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté.) **Wm. B. LINDSAY**, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions et décrets dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

BUREAU DU GREFFIER.

Chambre d'Assemblée. Québec, 19 Décembre, 1854.

LE Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra des propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'impression du Journal, Appendice, Bills et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier ou au moins un des articles-dessous mentionnés.

Les dites Propositions devant être faites dans la forme suivante, savoir:

JOURNAL. — 1er 100. 2d 100. Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que le Journal des années dernières, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

APPENDICE. — Chaque Feuille d'Impression même format, mêmes matériaux, même caractère que le Journal, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Philosophie, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Romain, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

BILLS.

Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier, en Cicero. Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif et autres Documents, qui doivent être partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session.

Par 1000 M. de composition. Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles.

Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance séparément du Journal ou de l'Appendice.

Par 1000 M. de composition. Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles.

Pour Lettres, Circulaires, Blancs et autres Impressions non comprises dans les classes ci-dessus.

Par page d'Impression de 2000 M. N. B. — Des échantillons de Papier devront accompagner les propositions.

Wm. B. LINDSAY, Greffier, Assemblée. Québec, 19e. Décembre, 1854.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'achat de la nouvelle salle des séances de l'Assemblée, sont priées de les transmettre au soussigné, le 15 du mois prochain.

Wm. B. LINDSAY, Commissaire et Trésorier.

BUREAU DU GREFFIER.

Chambre d'Assemblée. Québec, 19 Décembre, 1854.

TOUTS ceux qui ont des réclamations ou demandes à faire contre la Chambre d'Assemblée pour services rendus, pour documents fournis aux Comités, ou pour allouances comme témoins devant des Comités durant la Session dernière; et pour autres autres demandes de quelque nature que ce soit, sont priés de les transmettre, dûment attestés, au Greffier de la Chambre, le 15 du mois prochain, afin que ces réclamations puissent être mises devant la Chambre, à l'ouverture de la prochaine Session.

Wm. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée. Québec, 20e. Dec. 1854. Exécuté testamentairement.

PEINTURES BRILLANTES

Lauree des premiers Maîtres, montées en cadres riches et élégans.

A TRES MISES A LA RAFFLE.

PAYSAGES d'Interlaken, canton de Berne en Suisse, paysage près d'Arona, le lac Maggiore en Italie, le village de Vathon près de Malvern-Hills en Angleterre, l'Abbaye de Tintern sur la rivière Wye en Angleterre, le Crépuscule, la ville de Douvres et le rocher escarpé de Shakespeare, le Soleil levant, un camp de Bohémens à la clarté du feu peint sur le chêne.

Bibliothèque de Québec, Janvier, 1855.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

AVIS. — La Société qui existait ci-devant en cette ville, sous le nom de **JOHN MACNIDER & CIE.** est dissoute de ce jour par consentement mutuel. Toutes demandes contre la société seront liquidées par John Macnider, et tous ceux qui doivent à la dite Société, soit par comptes, obligations ou autrement, sont priés de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est dûment autorisé à régler les affaires, qui autrement seroient mises entre les mains de leur procureur.

JOHN MACNIDER, **ADAM L. MACNIDER**.

Québec, 1er. Janvier 1855.

N. B. Les affaires seront continuées par le soussigné à des prix réduits et pour argent comptant seulement.

JOHN MACNIDER, 1er janvier 1855.

LE soussigné, curateur à la succession vacante de feu **MARTIN LEGASSE**, natif de Bayonne en France, et ci-devant de Cap Chat, prie toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite succession de le présenter pour qu'elles soient réglées, et celles qui doivent à la dite succession de payer sans délai.

Québec, 22 décembre 1854.

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feu **CHARLES MAUREAU**, ci-devant de Québec, mentionné, et qui est décédé à Beaumont, prie toutes les personnes qui ont des réclamations contre la succession de le présenter, et celles qui peuvent être entendues envers la dite succession de payer sans délai.

Québec, 17 décembre 1854.

AVIS. — Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu **M. BENSON BENNETT**, en son vivant de cette Ville, marchand, par billets, comptes, hypothèques ou autrement, sont priés de présenter leurs comptes, dûment attestés, à **Wm. BURKE**, un des sous-signés; — Et tous ceux qui sont entendés envers la dite succession sont priés de payer à lui, le dit **William Burke**, qui est dûment autorisé à cet effet.

ANNE BÉNÉDICT, Tutrice des enfants mineurs. **Wm. BURKE**, Subrogé-Tuteur. Québec, 2 janvier 1854.

LE soussigné prie très-respectueusement ceux qui lui doivent de payer leurs comptes respectifs aussitôt que possible, comme il se propose d'expédier **W. Woolrich** pour Londres, le 18 du courant, afin de faire choix des envois pour le printemps prochain.

R. SYMES, Rue du Palais 8 janvier, 1855.

CIERGES.

8,000 LIVRES de Cierges à vendre, à très-bas prix par les soussignés.

MASSUÉ & BOISSEAU.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LONDRES

pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte de parlement en 1821, capital £5,000,000 stg.

Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, conditions les plus modérées.

FORSYTH WALKER, & cie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le

Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilège de bâtir un **PONT DE PEAGE** sur la rivière du Carouge, pour traverser la paroisse St. Pierre à St. Augustin et vice versa, ou le passage ci-dessus.

Le Pont doit avoir trois arches, une de 50 pieds et les deux autres de 40 pieds au moins, et élevées à 4 pieds au-dessus des grandes eaux.

Le Soussigné se propose de bâtir un Pont tournant, *Swing Bridge*, et les péages qu'il se propose de demander sont les suivants:

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes au moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait — seize sols, chargée ou non, tirée par un seul cheval, ou autre animal.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes au moins, tirée par deux chevaux, ou autres animaux de trait — douze sols; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six sols courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait chargé ou non, quatre sols courant.

Pour chaque personne à cheval, quatre sols courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autre bête à cornes quelconques, trois sols courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, deux sols courant.

Pour chaque personne à pied, un sol courant.

PIERRE GINGRAS, Carouge, le 15 décembre 1854.

PROVINCE DE QUÉBEC **AVIS PUBLIC** est par les

présents donné, que le soussigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session, pour obtenir le privilège d'ériger un **PONT DE PEAGE** à travers les rades de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de **William Yule**, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possible d'un pont de pierre, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière, dans la paroisse de St. Mathias, et vice versa. L'étendue du pont à ériger sera de deux milles au-dessus de ce lieu où sera érigé le dit pont.

Les arches, dont le nombre n'excédera pas cinq, seront élevées de dix pieds au moins au-dessus des eaux hautes; l'espace entre les piliers ou culées sera d'au moins cent pieds.

Le soussigné se propose pas de bâtir maintenant un Pont-levis, le grand espace entre les piliers l'en dispensant pour le moment.

Les taxes qu'il se propose de demander sont les suivantes: Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un cheval et trois deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque cabriolet additionnel, deux deniers courant; pour chaque bête à cornes, huit deniers courant; pour chaque charrette ou waggon, tirée par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courant; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, douze deniers courant; pour chaque cariole ou autre voiture semblable, six deniers courant; pour chaque cheval additionnel, six deniers courant; pour chaque vache, bœuf, taureau, ou autre bête à cornes, six deniers courant; pour chaque cheval de selle et son cavalier, six deniers courant; pour chaque cheval, bœuf, taureau, ou autre bête à cornes, six deniers courant; pour trois deniers courant, pour toute autre description de bêtes à cornes, deux deniers courant, chaque; pour chaque personne à pied, trois deniers courant; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant.

SAMUEL HATT, Chambly, 11 Oct. 1854.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le

soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine session, pour obtenir le privilège de bâtir un **PONT DE PEAGE** sur la rivière de St. Louis, pour traverser du village de St. Estache à Ste. Rose, et vice versa à l'endroit où se fait le passage dont le privilège appartient à la succession de **Demoiselle Marie Lemain Saint-Germain**. Son privilège s'étend à trois quarts de lieue au-dessus, et une lieue plus bas que l'endroit où le pont doit être érigé.

Le Pont doit avoir une arche de cinquante pieds, et les autres de quarante pieds au moins, et élevées à quatre pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné ne se propose pas de bâtir un pont levis, et les péages, qu'il se propose de demander, sont les suivants:

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes ou autres animaux de trait — deux schellings courant.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes au moins, tirée par deux chevaux ou autres animaux de trait — dix deniers courant; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six deniers et demi courant.

Pour chaque charrette, traîne ou autre semblable voiture, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de trait, avec le conducteur — sept deniers et demi courant; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait, chargé ou non — trois deniers courant.